

28 septembre 2006

Déclarations de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

<p>AIROX</p> <p>(Eurolist)</p>

1. Par courrier du 27 septembre 2006, reçu le jour même, M. Khaldoun Soubra a déclaré avoir franchi individuellement en baisse, le 21 septembre 2006, les seuils du tiers des droits de vote, de 25%, 20%, 15%, 10% et 5% du capital et des droits de vote de la société AIROX et ne plus détenir aucun titre de cette société.
2. Par courrier du 27 septembre 2006, reçu le jour même, M. Alain Soubra a déclaré avoir franchi individuellement en baisse, le 21 septembre 2006, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société AIROX et ne plus détenir aucun titre de cette société.
3. Par courriers du 27 septembre 2006, reçus le jour même, M. Amr Soubra a déclaré avoir franchi individuellement en baisse, le 21 septembre 2006, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société AIROX et ne plus détenir aucun titre de cette société.
4. Par courrier du 27 septembre 2006, reçu le jour même, la famille Soubra a déclaré avoir franchi de concert en baisse, le 21 septembre 2006, les seuils de 50% des droits de vote et du tiers, de 25%, 20%, 15%, 10% et 5% du capital et des droits de vote de la société AIROX et ne plus détenir aucun titre de cette société.

Ces franchissements de seuils résultent de la cession par les déclarants de 1 862 550 actions de la société AIROX au profit de la société Kendall SA.
